

REPUBLIQUE TUNISIENNE

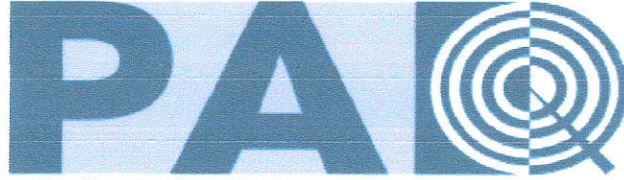
-----*-----

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

-----*-----

UNIVERSITE DE KAIROUAN
Faculté des Sciences et Techniques de Sidi Bouzid

Consultation N° 18/2023
CAHIER DE CHARGES



برنامج دعم الجودة في التعليم العالي
PROGRAMME D'APPUI À LA QUALITÉ
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

POUR

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX A LA FACULTE DES
SCIENCES ET TECHNIQUES DE SIDI BOUZID

PROGRAMMES

PAQ DGSE(LOTS 1/2/3)

PAQ 4C (LOT 4)

تاريخ صدور الاستشارة: 2023/04/26

آخر أجل لقبول العروض: 2023/05/26 على الساعة 10 صباحا ويحدد ختم مكتب الضبط بالكلية تاريخ وصول
العروض.



CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1 : Objet de consultation :

Le présent dossier a pour but de faire connaître le programme général et les règles des conditions d'exécution d'une consultation N° 18/2023 pour **TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX A LA FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE SIDI BOUZID PROGRAMME PAQ DGSE (Lots 1/2/3) & PAQ 4C (Lot 4).**

La présente consultation est composée de quatre (04) lots séparés indiqués comme suit :

LOT 01 – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UNE SALLE DE LABORATOIRE D'ANALYSE A LA FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE SIDI BOUZID.

LOT 02- TRAVAUX DE RAMENAGEMENT D'UNE SALLE DE COMITE POUR QUALITE A LA FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE SIDI BOUZID

LOT 03- TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UNE SALLE DE COMMUNICATION A LA FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE SIDI BOUZID

LOT 04- TRAVUAX DE REAMENAGEMENT DU LABORATOIRE DE JUS DE FRUIT A LA FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE SIDI BOUZID

ARTICLE 2 : Passation de consultation :

Cette consultation, objet du présent dossier sera passée comme suit:

-Le dossier de la présente consultation peut être retiré à partir de site web de la faculté des sciences et techniques de Sidi Bouzid ou à travers du bureau d'ordre central de la faculté . La date limite de l'envoi des offres est fixée le 26/05/2023 à 10h00'.

L'envoi des offres doit se faire suivant la procédure par voie postale à l'adresse suivante :
Mr le doyen de la faculté des sciences et techniques de Sidi Bouzid – Cité Agricole - BP N° 380 Sidi Bouzid 9100

Aussi les soumissionnaires peuvent poser directement leurs offres au bureau d'ordre central de la faculté avec un accusé de réception au plus tard le **26/05/2023 à 10h00'**.

NB : les quatre lots sont séparés faute de quoi l'entreprise peut participer dans un seul lot ou dans tous les quatre lots

ARTICLE 3 : Sélection des offres :

La sélection des entrepreneurs et méthodologie de sélection des offres sera faite par lot comme suit:

Le Comité de Sélection des Offres, dans un premier temps, est chargé de vérifier les documents administratifs, la validité des documents constituant l'offre financière, et de corriger les erreurs arithmétiques et matérielles si nécessaire pour chaque lot séparément. Les offres reçues après les délais légaux spécifiés sont automatiquement rejetées et les offres qui n'ont pas été soumises :

- offre financière

- Ne pas écrire le prix individuel dans la langue du stylo, le prix individuel en chiffres et le prix total dans l'un des chapitres du tableau des prix de la transaction.

Pour les documents administratifs non déposés dans l'offre ou non valables, il pourra être demandé au soumissionnaire de les déposer dans un délai déterminé et au moyen d'une lettre officielle à cet effet rejeté.

Quant aux offres remplissant toutes les conditions de participation mentionnées ci-dessus, le processus de tri s'effectuera selon la méthodologie suivante :

1) Classement de toutes les offres financières par ordre croissant après correction des erreurs arithmétiques et matérielles, le cas échéant pour chaque lot.

2) Confirmation de la conformité de l'offre technique présentée par le propriétaire de l'offre financière la moins chère, et la transaction lui est attribuée dans le cas où elle est conforme au contenu du cahier des conditions administratives.

3) S'il s'avère que l'offre concernée n'est pas conforme au cahier des charges, la même méthodologie est adoptée pour l'offre suivante selon son ordre financier ascendant.

4) Les offres proposant des prix anormalement bas, pouvant comporter des risques sérieux quant au respect des spécifications et des délais requis, peuvent également être exclues.

5) Les offres des participants dont les fiches de suivi comportaient des données portant atteinte aux garanties professionnelles nécessaires au bon déroulement de la transaction peuvent être exclues.

6) Dans le cas où les meilleures offres financières sont égales à plusieurs offres, les participants concernés sont tenus de soumettre de nouvelles offres financières.

ARTICLE 4 : Opération préalable à l'exécution des travaux :

L'entreprise qui prendra possession des lieux devra se rendre compte de la nature des travaux, des conditions d'exécution des possibilités d'accès, etc.

ARTICLE 5 : Délai d'exécution :

Le délai d'exécution de chaque lot des travaux est fixé à **Soixante-dix (70) jours**, y compris dimanches et jours fériés.

ARTICLE 6 : Notification du marché et ordre de commencement des travaux :

La date de commencement des travaux sera la date du lendemain de la réception du bon de commande signé.

ARTICLE 7 : Réception des travaux :

A l'achèvement des travaux, l'entrepreneur est tenu d'aviser l'Administration par écrit pour procéder à la réception des travaux à l'issue de laquelle un procès verbal sera dressé.

ARTICLE 8 : Variation des prix :

Le présent marché est à caractère forfaitaire ferme et non révisable.

ARTICLE 9 : Mode de paiement :

Le paiement définitif se fera après réception de tous les travaux sans aucune réserve sur présentation du bon de commande et de la facture en quatre exemplaires signés et approuvés par l'Administration et par l'entreprise.

ARTICLE 10: Pénalité de retard :

L'entreprise sera passible par jour de retard au delà du délai d'exécution contractuel, d'une pénalité de retard égale à **vingt Dinars (20,000 DT) par jour calendaire** de retard plafonnée à 5% du montant de l'offre. Le montant de la pénalité sera déduit du montant des travaux exécutés.

Pour éviter toute incertitude sur la date d'achèvement des travaux, le soumissionnaire sera tenu d'en aviser l'Administration par écrit.

ARTICLE 11: Retenue de garantie 10 %:

La période de garantie des travaux à réaliser dans le cadre du présente consultation est un an. Cette transaction comporte également une réserve au titre de la garantie, estimée à 10% du montant total de l'opération, être restituée ou devenir caduque au sens des articles 110 et 111 de l'ordonnance 1039 du 13 mars 2014 à l'expiration de la période de garantie et après que le propriétaire du marché a rempli toutes ses obligations contractuelles, dans un délai maximum de quatre mois à compter de la date d'expiration du délai de garantie, en l'absence d'objection de l'acheteur public.

ARTICLE 12: Changement du projet :

L'importance de chaque nature d'ouvrage pourra varier dans une proportion de 20% sans que l'entreprise ne puisse lever de réclamations.

Il est toutefois, stipulé que les travaux imprévus ou dépassant les quantités prévues au devis estimatif ne pourront être exécutés par l'entreprise que par ordre de l'Administration.

ARTICLE 13 : Résiliation :

Dans le cas de résiliation des travaux, la notification faite à l'entreprise précisera l'étendue de la résiliation et la date à laquelle elle sera effective. Dès réception de la notification de résiliation, l'entrepreneur devra :

- Arrêter les travaux à la date et dans les limites indiquées par la notification.
- Résilier ou suspendre tout contrat, tout sous-traité, toute commande et toute prestation de service.
- Terminer toute partie de travail qui n'aurait pas été comprise dans la résiliation et prendre toutes mesures conservatoires dans les limites et dans les conditions présentées par le Maître de l'Ouvrage.

DRESSE PAR

SERVICE DES ETUDES TECHNIQUES
ET SUIVI DES BATIMENTS

LU ET ACCEPTE

L'ENTREPRENEUR
LE,

Vu et approuvé par

Doyen de la faculté des Sciences et Techniques de Sidi Bouzid

العميد
صلاح الدين منصورى

